

Séance du 13 / 05 / 2019

L'an **deux mil dix-neuf, le 13 mai, à vingt heures trente**, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du **sous la présidence de Madame MATTIAZZO Lise, Maire.**

## NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 11

Présents : 7

Absents : 4

## Etaient présents :

Mme MATTIAZZO Lise, Monsieur MARCHAIS Michel, Mme LABOUBEE Marie-José, M. AUDARD Stéphane, M. SAUVEZIE Dominique, Mme GUINET Danielle, Mme POUMIROU Katia

## Etaient absent(s) excusé(s) :

Mme GAGNIER Séverine, Mme FER Dorothée, Mme FOURTON Rénata, M. NAVARRE Samuel

A été nommé(e) comme secrétaire de séance : Mme LABOUBEE Marie-José

Date de convocation  
06 / 05 / 2019

## OBJET

## Ordre du jour :

- Approbation du compte rendu de la séance du 8 avril 2019.

## Délibérations

- 2019 – 05 – 13 / 01 – Cession de terrain
- 2019 - 05 - 13 / 02 – Tarifs restaurant scolaire
- 2019 - 05 - 13 / 03 – Tarifs garderie périscolaire.
- 2019 - 05 - 13 / 04 - Tarif transport scolaire.
- 2019 - 05 - 13 / 05 - Tarifs Salles Communales.
- 2019 - 05 - 13 / 06 - Tarifs Cimetière.

## Informations - Questions diverses.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

- Approbation du compte rendu de la séance du 11 mars 2019.

Compte rendu adopté à l'unanimité des membres présents.

➤ **Délibération N°2019 - 05 – 13 / 01 – Cession d'une parcelle de terrain.**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que suite à une opération de bornage et de reconnaissance de limites effectués par le géomètre,

Il apparaît :

- que la parcelle YD044 donnant accès aux domiciles de Messieurs MOTARD Mickael et Ludovic, appartient à la commune,

Madame le Maire propose la cession d'une partie de la parcelle YD044, appartenant à la commune afin de régulariser la situation et l'accès aux domiciles de Messieurs MOTARD.

Selon le dossier d'arpentage, Messieurs MOTARD Mickael et Ludovic ayant donné leur accord pour l'achat de cette parcelle, Madame le Maire propose donc aux membres du Conseil Municipal d'approuver la vente de la parcelle YD044, située sur la commune pour un montant de 500 €.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- approuve la vente d'une partie de la parcelle, section YD n°044 située sur la Commune, pour un montant de 500 €, à M.MOTARD Ludovic 52CA et M.MOTARD Mickaël 69CA
- donne pouvoir à Madame le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

➤ **2019 - 05 - 13 / 02 – Tarifs restaurant scolaire.**

- Vu le décret N° 2006-753 du 29 juin 2006 supprimant le principe d'encadrement annuel des tarifs de la restauration scolaire.
- Considérant que le conseil municipal peut fixer librement le prix du repas au restaurant scolaire sous réserve que le prix payé ne dépasse pas le coût supporté par la collectivité
- Vu le prix de revient du repas au restaurant scolaire et le prix actuel du repas payé.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2019 :

- **de maintenir à 2,50 euros** le prix du repas de cantine pour les **élèves** de l'école élémentaire et de l'école maternelle.
- **de maintenir à 4,10 euros** le prix du repas fourni aux **adultes** par le restaurant scolaire.

➤ Délibération N°2018 - 06 – 13 / 03 – Tarifs garderie périscolaire.

- Vu le décret N° 2006-753 du 29 juin 2006 supprimant le principe d'encadrement annuel des tarifs de la garderie périscolaire.
- Vu les coûts de ce service.

Après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres :

- **de tarifer** le service de la garderie, à l'heure.
- **de maintenir** le tarif de la garderie à :

|                        | 1 heure | 2 heures |
|------------------------|---------|----------|
| QF inférieur à 800     | 0,80    | 0,95     |
| QF entre 800 € et 1100 | 0,85    | 1,00     |
| QF supérieur à 1000    | 0,90    | 1,05     |

Ces tarifs sont applicables dès le 1<sup>er</sup> septembre 2019.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

➤ Délibération N°2019 - 05 – 13 / 04 – Tarif transport scolaire.

Madame le Maire demande au Conseil Municipal de fixer le montant de la carte du transport scolaire communal à partir de l'année scolaire 2019 / 2020.

Après avoir pris connaissance du dossier, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents,

- **de fixer à 50 €**, par enfant, le tarif de la carte du transport scolaire à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2019 et pour l'année scolaire 2019 – 2020  
Ce montant sera proratisé en cas d'inscription en cours d'année scolaire.
- **Autorise** Mme le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette décision

➤ Délibération N°2019 - 05 – 13 / 05 – Tarifs locations salles communales.

Madame le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de réviser les tarifs de location des salles communales selon les modalités habituelles prévues dans la convention.

Madame le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de réviser les tarifs de location des salles communales selon les modalités habituelles prévues dans la convention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

**- Décide des nouveaux tarifs suivants :**

**Habitants de Bussac-Forêt**

| <b>Salles communales avec tables et chaises</b> | <b>Tarif été du 1er mai au 30 septembre</b> | <b>Tarif hiver du 1er octobre au 30 avril</b> |
|---|---|---|
| Salle de la chasse                              | 50,00 €                                     | 65,00 €                                       |
| Salle club des bruyères                         | 60,00 €                                     | 80,00 €                                       |

La caution pour l'ensemble des salles : 150,00 €

| <b>Location matériels</b> | <b>Tarifs</b>  |
|---------------------------|----------------|
| Tables                    | 3,00 € l'unité |
| Chaises                   | 0,50 € l'unité |

La caution pour le prêt de matériels : 80,00 €

**Habitants Hors commune de Bussac-Forêt**

| <b>Salles communales avec tables et chaises</b> | <b>Tarif été du 1er mai au 30 septembre</b> | <b>Tarif hiver du 1er octobre au 30 avril</b> |
|---|---|---|
| Salle de la chasse                              | 80,00 €                                     | 120,00 €                                      |
| Salle club des bruyères                         | 100,00 €                                    | 150,00 €                                      |

La caution pour l'ensemble des salles : 200,00 €

| <b>Location matériels</b> | <b>Tarifs</b>  |
|---------------------------|----------------|
| Tables                    | 5,00 € l'unité |
| Chaises                   | 1,00 € l'unité |

La caution pour le prêt de matériels : 80,00 €

| <b>Salle des fêtes</b>           | <b>Tarif</b> |          |
|----------------------------------|--------------|----------|
| <b>Habitants de Bussac-Forêt</b> | 1 journée    | 170,00 € |
|                                  | week-end     | 230,00 € |

|   |                |          |
|---|----------------|----------|
| <b>Hors commune de Bussac-Forêt</b>                 | 1 journée      | 250,00 € |
|   | week-end       | 350,00 € |
| <b>Entreprises / Professionnels de bussac-Forêt</b> | 1 journée      | 170,00 € |
|   | week-end       | 230,00 € |
| <b>Entreprises / Professionnels Hors commune</b>    | 1 journée      | 200,00 € |
|   | week-end       | 250,00 € |
| <b>Pompiers</b>                                     | <b>Gratuit</b> |          |
| <b>Associations locales</b>                         | <b>Gratuit</b> |          |

La caution est fixée à 300 €

Ces tarifs sont applicables dès le 1<sup>er</sup> septembre 2019.

➤ **Délibération N°2019 - 05 – 13 / 06 – Tarifs concessions cimetière communal.**

Madame le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de réviser les tarifs de concessions dans le cimetière communal, le columbarium et le jardin du souvenir.

A l'unanimité, Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

**- Décide des tarifs suivants :**

- concession trentenaire dans les cimetières communaux : 14,00€ le m<sup>2</sup>
- concession trentenaire d'une case de columbarium : 160,00€
- réouverture d'une case pour le dépôt d'une urne supplémentaire : 50,00€
- dispersion des cendres dans le jardin du souvenir : gratuit

Ces tarifs sont applicables dès le 1<sup>er</sup> juin 2019